



Info Village

Sainte-Croix

Novembre 2021

- **La cérémonie de commémoration du 11 novembre**, ouverte à tous, débutera à **11h15** et sera suivie du traditionnel vin d'honneur servi, exceptionnellement, **sous la halle**. Le pass sanitaire sera demandé pour participer à ce moment de convivialité.
Au vu de la conjoncture sanitaire, le repas habituellement proposé aux aînés ce jour-là est annulé.
- Malgré les travaux réalisés devant la mairie, le problème des excès de vitesse n'a pas été résolu.
Lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre dernier, il a été décidé d'adopter deux mesures supplémentaires, pour le bien-être et la sécurité de tous.

DANS TOUTE L'AGGLOMERATION,

1/ LA PRIORITE A DROITE SERA ETABLIE ET, EN PARTICULIER, AUX SORTIES DE LOTISSEMENTS ;

2/ LA VITESSE SERA LIMITEE A 30KM/H.

Considérant les délais nécessaires pour l'information des habitants et la mise en place de la signalisation, ces règles seront applicables au **1^{er} JANVIER 2022**.

- La mairie reçoit de plus en plus d'appels concernant **la divagation d'animaux**, en particulier de chats ; nous vous rappelons que **nourrir des animaux errants est interdit**.

Aux termes de l'article L 221-22 du Code rural, « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière ».

Les propriétaires d'animaux errants s'exposent à deux contraventions :

- 1/ une contravention de première classe d'un montant de 38€ ;
- 2/ une contravention de deuxième classe de 150€.

La capture des animaux errants peut être assurée par la municipalité, par les forces de police ou de gendarmerie nationale ou être confiée à des structures privées ou publiques (entreprises spécialisées, fourrière départementale, ...).

Outre leur capture, les chats errants peuvent également faire l'objet de campagnes de stérilisation.

- En partenariat avec la mairie, la boulangerie de Pizay mettra à votre disposition un **distributeur de pain** (baguettes). Il sera installé sur la place devant la mairie et alimenté quotidiennement. Monnaie et carte bancaire seront les deux moyens de paiement possibles. Nous espérons que ce service, qui débutera le **10 novembre** prochain, vous sera utile.

- Pour rappel, **le panneau d'affichage situé en face de la mairie** est destiné à la diffusion d'informations de la mairie et des associations du village (voire associations des villages voisins).

IL NE DOIT, EN AUCUN CAS, Y ETRE APPOSE DES INFORMATIONS A CARACTERE POLITIQUE (propagande, manifestations ou autres).

- La Communauté de Communes de la Côtière (3CM) va créer un **nouvel espace de coworking** au sein des locaux de la gare de Montluel, au 1^{er} étage de l'Office de Tourisme « Le Costellan ».
Cet espace de travail mutualisé ouvrira ses portes mi 2022.
Il s'adressera aux entrepreneurs, aux salariés pratiquant le télétravail, aux porteurs de projet et aussi aux usagers réguliers de la gare à la recherche d'un espace de travail temporaire.
Si vous êtes un utilisateur potentiel de cet espace de coworking, nous vous invitons à vous rendre sur le site de la 3CM afin de renseigner un questionnaire en ligne **avant le lundi 15 novembre**.
Les résultats de cette enquête permettront de définir au mieux cet espace en termes de services proposés, d'aménagement, de gestion et d'animation.
- L'**ADAPA**, association départementale d'aide à domicile des personnes fragilisées par la maladie, le handicap ou l'âge, recrute.
Vous trouverez les informations utiles sur www.adapa01.fr
Vous pouvez les contacter par mail : contact@adapa01.com ou vous rendre à l'antenne de proximité : 389, grande rue 01120 MONTLUEL (Téléphone : 04 74 45 59 66).
- Chaque vendredi, **Lyon Aéro Emploi** vous communique les offres d'emploi en cours.
Toutes les offres sont accessibles après création de votre profil sur www.satoemplois.com.

* * * * *

En raison de l'importance de certaines des informations à vous transmettre, il nous a semblé préférable de vous adresser cet Info Village sous forme papier. En effet, certains d'entre vous n'utilisent pas encore nos modes de communication numériques, à savoir :

- **PanneauPocket** : Télécharger l'application PanneauPocket, rechercher « Sainte-Croix 01120 » dans la liste et cliquer sur le cœur, à droite du nom de la commune ;
- **Mail** : il vous suffit de nous préciser votre adresse mail. Vous recevrez automatiquement les infos et alertes jugées utiles par la mairie.
Soyez assurés que vos coordonnées ne seront divulguées à aucun organisme.
Vous pouvez nous les communiquer en adressant un mail à ville-saintecroix@wanadoo.fr ou en complétant le bon ci-dessous, à remettre à la mairie.

Nous utilisons ces modes de communication depuis plusieurs mois et n'avons eu aucun retour négatif. Nous vous engageons donc vivement à les tester !

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

N° TELEPHONE : _____

ADRESSE MAIL : _____